

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025/068
Portant approbation du nouveau Plan Communal de
Sauvegarde de la commune de Sillingy

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 112.1 à L 112.2 (Sécurité Civile), L 131.1 à L 131.2 (Pouvoirs de police du Maire), L 724.1 à L 724.13 (Réserve Communale de Sécurité Civile), L 731.1 (Information sur les risques majeurs), L 731.3 à L 731.5 (Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde),

VU la délibération n°2023-11 du 11 décembre 2023 portant approbation du nouveau Plan Communal de Sauvegarde,

CONSIDERANT que la commune de Sillingy est exposée à plusieurs risques au sens de la loi du 25 novembre 2021 pour le renforcement de notre modèle de sécurité civile et du Document Départemental des Risques Majeurs de la Haute-Savoie arrêté le 31 janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toute mesure utile en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver par arrêté le dernier Plan Communal de Sauvegarde présenté et approuvé en séance du conseil municipal du 11 décembre 2023, le précédent Plan Communal de Sauvegarde étant devenu obsolète,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les Dispositions Générales (DG) du nouveau Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Sillingy annexées au présent arrêté, sont approuvées. Elles prévoient les modalités d'organisation et de fonctionnement de la réponse communale en cas d'évènements de particulière gravité et qui nécessiteraient l'alerte, l'information, la protection et des mesures de soutien et de sauvegarde de la population.

Les Dispositions Spécifiques (DS) et annexes du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Sillingy complètent les dispositions générales.

Les Dispositions générales, spécifiques et annexes feront l'objet des mises à jour nécessaires sans délibération.

ARTICLE 2 - Les Dispositions Générales du Plan Communal de Sauvegarde, les Dispositions Spécifiques et les annexes des documents sont consultables en mairie et sur le site internet de la commune www.sillingy.fr.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté ainsi que les Dispositions Générales, les Dispositions spécifiques, les annexes et le DICRIM sont transmis à Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois à compter de la date à laquelle il a acquis un caractère exécutoire, d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services municipaux de la commune est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, mis en ligne sur le site internet de la mairie de Sillingy et adressé à

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.
- Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY

- Monsieur le Directeur du SDIS de la Haute-Savoie
- Monsieur le Chef de la Police pluri communale de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la communauté de communes Fier et Usse,
- et Monsieur le Directeur général des services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Transmission en Préfecture d'Annecy le 07 MARS 2025
- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le 07 MARS 2025
- Notification le 07 MARS 2025

SILLINGY, le 6 mars 2025



Le Maire,

Yvan SONNERAT.